

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul

M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. LOTHAIER Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. TRIJOULET Thierry à M. BAUDRY Claude
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Construction du tramway 3ème Phase - Marché de travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux - n°11213 U - PRELIM 301 - lot 3 - Avenant n°1

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte de l'avenant

Dans le cadre de la construction de la 3ème phase du tramway, notre établissement public a notifié le 23 mai 2011, suite à un appel d'offres, un marché de travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux, au groupement constitué des entreprises SO.MO.PA (mandataire) et de la SARL LES GRILLAGES NAAS (co-traitant), pour un montant minimum de 1 500 000 euros HT et un montant maximum de 5 000 000 euros HT.

Ce marché a pour objet des travaux préliminaires à la construction de la plateforme du tramway et des aménagements urbains associés, et plus particulièrement (lot 3) des clôtures, portails, portillons, travaux d'espaces verts privatifs.

Dans ce cadre, certaines sections du tracé retenu nécessitent l'acquisition foncière par la CUB des propriétés privées riveraines, soit dans leur intégralité, soit en partie longitudinale de la parcelle.

Une fois l'acquisition réalisée, la communauté a en charge le déplacement de la clôture, du portail, de la reconstruction du muret, de la rampe d'accès, de la replantation des végétaux, du déplacement des abris de jardins, ...etc... Le déplacement de certaines clôtures nécessite par ailleurs dans certains cas, de réaliser un mur de soutènement.

A ce jour, le marché a fait l'objet d'une dépense s'élevant à 4 707 015,79 euros HT, soit 91.09% du montant maximum contractuel.

Le marché initial ne peut plus répondre aux futurs besoins en travaux préliminaires qui ne sont pas encore tous satisfaits.

Il est donc proposé de porter le montant maximum du marché de 5 000 000 euros HT à 6 200 000 euros HT, sans toutefois créer de prix nouveaux (prestations identiques), représentant en pourcentage par rapport au montant initial du marché : +24%.

Motivation de l'avenant

Malgré un impact financier important, le projet d'avenant ne devrait pas être considéré comme bouleversant l'économie générale du marché, car il provient pour partie de sujétions techniques imprévues.

Au vu de l'avancement du projet PHASE III, on peut identifier, dans le cadre du marché PRELIM, les opérations décrites ci-dessous, qui feront l'objet d'engagements financiers ultérieurs, si le projet d'avenant est adopté.

Il s'agit de murs de soutènement, de nature et d'ampleur conformes aux prévisions initiales (non rattachés à la notion de sujétions techniques imprévues) :

- celui de la parcelle n°AZ41, d'un montant (hors micropieux) de 221 897,75 euros HT
- celui de la parcelle n°BC21, d'un montant de 161 881,10 euros HT ;
- celui de la parcelle n°BC82, d'un montant de 115 981,21 euros HT ;
- celui de la parcelle n°BC68, d'un montant de 72 859,75 euros HT ;
- Celui de la parcelle n°BC32, d'un montant de 110415,67 euros HT ;
- Celui de la parcelle n°AY224, d'un montant de 61291,52 euros HT ;
- Celui de la parcelle n°AY210, d'un montant de 61099,85 euros HT.

Total de : 805 426,85 euros HT.

Concernant la parcelle n°AZ41 : on note une impossibilité de définir a priori toutes les sujétions techniques concernant les murs de soutènement en raison d'aléas géotechniques

A la date de notification du marché, on ne pouvait seulement évaluer qu'à 15% la part de foncier que maîtrisait la CUB. Les travaux de clôture, de déviation des réseaux, et surtout, par leur importance financière, les travaux relatifs aux murs de soutènement, faute de disposer des rapports géotechniques visant chaque parcelle, n'étaient pas parfaitement connus.

L'impact et le surcoût financiers se sont révélés d'autant plus importants dans les cas où un mur de soutènement, du fait de la mauvaise qualité des sols, exige la pose de micropieux.

Le marché initial ne prenait pas en considération un tel volume de dépenses, notamment sur ce poste.

L'opération de travaux relative à la parcelle AZ 41 à Bègles se situe dans cette configuration, et va nécessiter des travaux d'un montant global de 613 897,75 euros HT dont : 392 000 euros HT concernant les micropieux.

Il est proposé au Conseil de considérer cette dépense comme résultant d'une sujétion technique imprévue extérieure à la CUB.

Incidence financière de l'avenant n°1

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 200 000 € H T.

Le montant global du marché initial est ainsi porté de 5 000 000 euros HT à 6 200 000 euros HT, représentant en pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial du marché de : +24%.

Toutefois, il est proposé au Conseil de prendre en considération la nature de sujétions techniques imprévues des éléments présentés dans le présent rapport, concernant les dépenses supplémentaires liées à des aléas géotechniques (pose de micro pieux) :
soit 392 000 euros HT.

Le montant de l'avenant, ne comprenant pas cet élément serait de : 808 000 euros HT, représentant en pourcentage par rapport au montant initial du marché : +16,16%.

Dés lors, il est proposé de ne pas considérer que l'avenant puisse bouleverser l'économie générale du marché, et ainsi adopter le projet d'avenant.

Synthèse :

Le financement de ces prestations est à imputer principalement au budget Annexe Transports de l'exercice 2012 et suivants : - Chapitre 21, Comptes 2111 0002 et 2115 0002 ; - Chapitre 23, Compte 2380 0072 – Programme TW30.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la commande publique - 6ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°2009/0204 en date du 10 avril 20 09,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2012,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU le marché n°11213 U,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°11213 U afin d'acter les modifications contractuelles suivantes : le montant maximum du marché est porté de 5 000 000 euros HT à 6 200 000 euros HT.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1 au marché n°11213 U ayant pour objet les travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux dit PRELIM 301 - lot 3 passé avec le groupement constitué des entreprises SO.MO.PA (mandataire) et de la SARL LES GRILLAGES NAAS (co-traitant) pour un montant supplémentaire de 1 200 000 euros HT portant le montant maximum du marché de 5 000 000 euros HT à 6 200 000 euros HT, mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n°11213 U ayant pour objet les travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux dit PRELIM 301 – lot 3 passé avec le groupement constitué des entreprises SO.MO.PA (mandataire) et de la SARL LES GRILLAGES NAAS (co-traitant) pour un montant supplémentaire de 1 200 000 euros HT portant le montant maximum du marché de 5 000 000 euros HT à 6 200 000 euros HT.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée principalement sur les crédits ouverts à cet effet au budget Annexe Transports de l'exercice 2012 et suivants :
- Chapitre 21, Comptes 2111 0002 et 2115 0002 ; - Chapitre 23, Compte 2380 0072 – Programme TW30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 NOVEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2012

M. GÉRARD CHAUSSET